

Tribunal Administratif de Nîmes
Département du Vaucluse

ENQUETE PUBLIQUE
du 24 janvier 2022 au 23 février 2022
ayant pour objet

La modification de l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite "Bollène 2" Située ZAC "Pan Euro Parc" sur le territoire de Bollène (84500)



Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur
Monsieur Michel du CREST

Destinataire :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Madame le Président du TA de Nîmes

Sommaire

Chapitre A : Présentation de l'enquête

- 1/ Responsable de projet
- 2/ Objet de l'EP
- 3/ Cadre juridique de l'EP

Chapitre B : Particularités du projet soumis à enquête

- 1/ Cadre général
- 2/ Les caractéristiques et impacts du projet
- 3/ Evaluation environnementale, étude d'impact et étude de dangers

Chapitre C : Organisation et déroulement de l'enquête

- 1/ la préparation de l'EP
 - 1.1 L'organisation de l'EP (l'AOEP et le dossier d'enquête)
 - 1.2 Opération préparatoire avant l'ouverture de l'EP (rencontres diverses, contrôle affichage, registre, cotation et paraphe du dossier)
- 2/ la publicité de l'enquête
 - 2.1 Publication dans des journaux régionaux ou locaux
 - 2.2 Affichage par voie d'affiche et publication sur internet
- 3/ l'information du public
 - 3.1 La composition du dossier mis à la disposition du public
 - 3.2 Accessibilité du dossier d'enquête et des observations du public
- 4/ le déroulement de l'enquête
 - 4.1 Ouverture et clôture
 - 4.2 Permanences
 - 4.3 PV de synthèse et réponse du responsable de projet
 - 4.4 Remise du rapport et des conclusions motivées
- 5/ la participation du public et le climat de l'enquête
 - 5.1 bilan et tableau si nécessaire

Chapitre D : Analyse des avis des services consultés et des observations

- 1/ Observations des personnes publiques
 - 1.1 SDIS et réponse du responsable
 - 1.2 MRAe et réponse du responsable
 - 1.3 Autres avis
- 2/ Observations du public
- 3/ Procès-verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire

Chapitre E : Synthèse de fin d'enquête

Chapitre A : Présentation de l'enquête

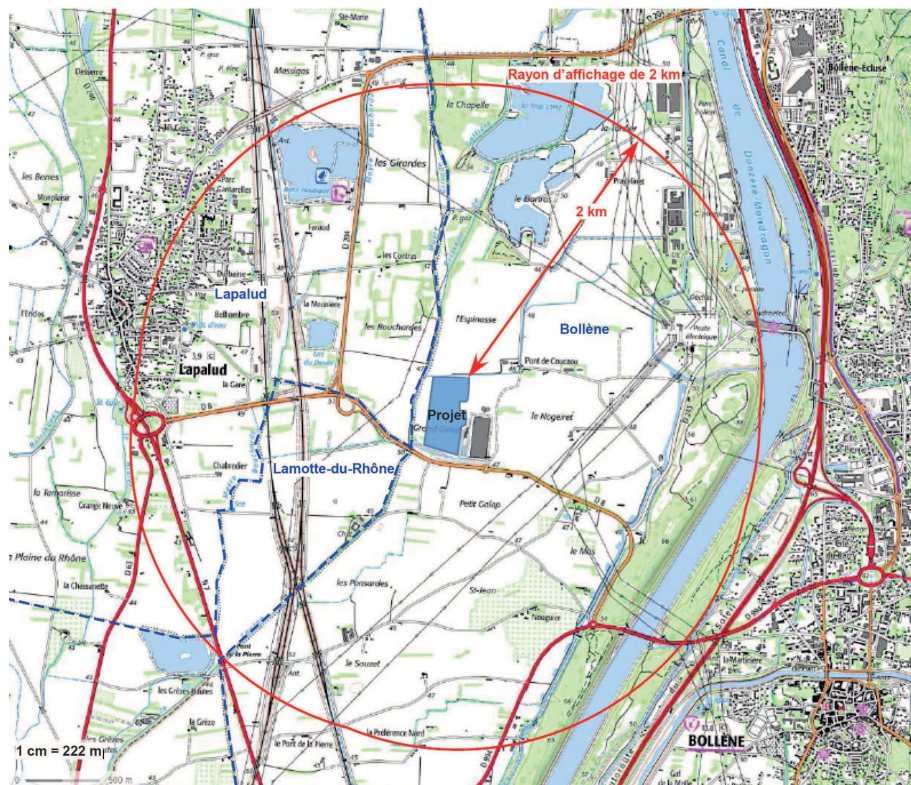
1/ Responsable de projet

Tel que cela apparaît dans l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, le responsable du projet est la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE dont le siège social est situé 2, rue de Clichy à Paris (75009)

Représentée par Monsieur LAUZANNE,

La société SGI LOGISTIQUE BOLLENE étant filiale à part égale des Stés PATRIZIA et PITCH Promotion.

Le projet consistant à la construction d'un entrepôt logistique dit "Bollène 2" sur le site de la ZAC PAN Euro sur la commune de Bollène dans le Vaucluse.



Situation géographique du site

2/ Objet de l'Enquête Publique

Au-delà de la désignation par le TA de Nîmes et tel qu'énoncé dans l'AOEP du 3 janvier 2022, l'enquête a "l'effet d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite "Bollène 2" située ZAC "Pan Euro Parc" sur le territoire de la commune de Bollène (84500)"

Ce précédent arrêté du 30 décembre 2020 devant être modifié pour tenir compte, à l'occasion de la survenance d'un éventuel preneur, de "**modifications substantielles**" reprises ci-après (cf. le 2/ du chapitre B ci-dessous).

Parmi ces modifications, celles entraînant le **classement du site en statut SEVESO seuil bas** par règle des cumuls (cf. les explications en page 44/51 et suivantes de la PJ46 du classeur 1/2 du dossier mis à disposition du public) nécessitant une évaluation environnementale et donc une nouvelle demande d'autorisation environnementale

3/ Cadre juridique de l'enquête publique

Décision du Pdt du Tribunal Administratif de Nîmes

Faisant suite à la demande du Préfet du Vaucluse (DDPP/SPRT) pour la désignation d'un commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif a désigné (cf. en pièce jointe) en date du 16 décembre 2021 Monsieur Michel du Crest comme commissaire enquêteur pour l'enquête objet du présent dossier.

Cadre juridique

Code l'environnement, en ses articles :

L 123-2 et suivants (sous-section 1 du chapitre III du titre II du livre 1^{er}) concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

L 181-1 et suivants ((section 1 du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er}) concernant l'autorisation environnementale

Cadre réglementaire en ses articles du code de l'environnement :

D 181-15 à 181-15-9 concernant la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale

R 123-1 à R 123-27 concernant la participation du public et plus particulièrement sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique

R 181-36 à R 181-38 concernant l'AOEP et particulièrement l'avis des communes et comité de communes à recueillir

R 181-46 concernant les modifications substantielles de la DDAE

Chapitre B : Particularités du projet soumis à enquête

1/ Cadre général

"Créé en 1994 la ZAC Pan Europarc se situe sur le territoire de la commune de Bollène, au Sud du site de Tricastin, à l'ouest du canal de Donzère à Mondragon et de l'autoroute A7. Elle prend place au sein d'une vaste plaine agricole de culture intensive céréalière. D'une surface de 122,6 ha, elle comprend une zone de 72,2 ha dédiée aux activités en rapport avec la logistique.

Le présent projet porte sur la création d'un entrepôt logistique (lot.2) au sein de cette zone, avec une **actualisation de la demande d'autorisation environnementale initiale** (2019), suite à des modifications substantielles du projet."

"La zone logistique a fait l'objet d'une autorisation de réalisation par arrêté n° SI 2005-08-12-0060-DDAF du 12 août 2005, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2020. Ces arrêtés encadrent l'autorisation et la déclaration "loi sur l'eau" dont relève l'aménagement de la zone logistique au titre du I de l'article 214-3 du code de l'environnement."

Sans remonter tout l'historique qui se trouve repris dans les deux enquêtes publiques de 2019 et 2020 il faut noter que l'objectif de la ZAC Pan Europarc est d'accueillir des plateformes logistiques sur un site ayant de nombreux avantages compte tenu de sa situation à proximité d'un nœud routier/autoroutier occupant une place centrale pour le transit en Europe.

La SCI logistique Bollène ayant obtenu en date du 30 décembre 2020 trois arrêtés préfectoraux d'autorisation pour des entrepôts logistiques à Bollène nommés Bollène 2, Bollène 3 et Bollène 4/5, il s'agit donc d'une demande de modification de celui concernant le lot 2 pour tenir compte des demandes particulières d'un éventuel preneur comme indiqué ci-après, demandes occasionnant des "modifications substantielles" au titre des articles L 181-14 et R 181-46 du code de l'environnement, modifications substantielles reprises ci-après.

2/ les caractéristiques et impacts du projet

Suite aux besoins identifiés par un possible preneur du bâtiment lot 2 dit Bollène 2 la configuration du projet évolue pour tenir compte de :

- La modification de la taille du bâtiment et des cellules
- L'ajout d'une zone de stockage extérieur couverte et d'une autre zone non couverte
- L'ajout d'une station de lavage et d'une station de carburant
- Le stockage de matières dangereuses induisant un statut "Seveso seuil bas"
- La modification du périmètre ICPE pour tenir compte de l'augmentation des surfaces du projet

On retrouve le détail de l'ensemble de ces évolutions (entrepôt 2, aménagements de l'ensemble des espaces extérieurs et des installations communes à la ZAC) dans le dossier à consultation (cf. le classeur 1/2, intercalaire 2 "note de présentation non technique")

Compte tenu de ces nouvelles caractéristiques une nouvelle autorisation environnementale est exigée, d'où la demande effectuée par le pétitionnaire.

Pour la présente enquête publique, tant pour le rapport que pour les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, il ne s'agit donc pas de reprendre l'ensemble du dossier ayant donné lieu à une première autorisation (AP du 30 décembre 2020) mais de cibler les modifications de la demande, modifications centrées essentiellement sur le statut en résultant à savoir celui de SEVESO seuil bas selon la rubrique 4000 de la réglementation ICPE.

Ce statut "SEVESO seuil bas" est atteint par la règle dite du cumul concernant "un grand nombre de substances ou mélanges dangereux " vérifiant la règle de cumul seuil bas mentionnée au II de l'article R. 5511-11 du code de l'environnement.

Il est à noter toutefois, comme l'avance le pétitionnaire (PJ46 page 46/51) que "le calcul a été réalisé sur la base des quantités maximales susceptibles d'être stockées pour chacune des rubriques ... il est

impossible physiquement que ces quantités maximales soient atteintes pour l'ensembles des rubriques simultanément."

3/ Evaluation environnementale, étude d'impact et étude de dangers

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, et tout particulièrement pour les ICPE, et dans le cadre de l'autorisation environnementale, un dossier régulièrement composé a été établi. Ce dossier comporte notamment :

- Une étude d'impact
- Une étude de danger

Ces études, déjà produites lors de l'enquête publique précédente, ont été actualisées pour tenir compte des modifications évoquées précédemment

Chapitre C : Organisation et déroulement de l'enquête

1/ la préparation de l'EP

1/1 L'organisation de l'EP (l'AOEP et le dossier d'enquête)

A la suite de la désignation du commissaire enquêteur par le TA de Nîmes des contacts ont été pris par ce même commissaire avec les services de la Préfecture et le maître d'ouvrage aux fins de finaliser l'organisation de l'enquête publique. A l'occasion d'un de ces contacts le commissaire enquêteur a pu récupérer deux exemplaires du dossier d'enquête qui sera mis à consultation, un pour lui et un autre destiné à la mairie de Bollène pour mise à disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Un arrêté en date du 3 janvier 2022 (cf. en pièce jointe) reprend toutes les obligations fixées par le code l'environnement et précise notamment l'objet de l'enquête, les dates et la durée de celle-ci, les dates/horaires/lieux des permanences sur la commune de Bollène ainsi que les formalités de publicité.

Il fixe les modalités de consultation du dossier, tant papier qu'électronique, celles de la transmission, consultation et accessibilité des observations et propositions du public.

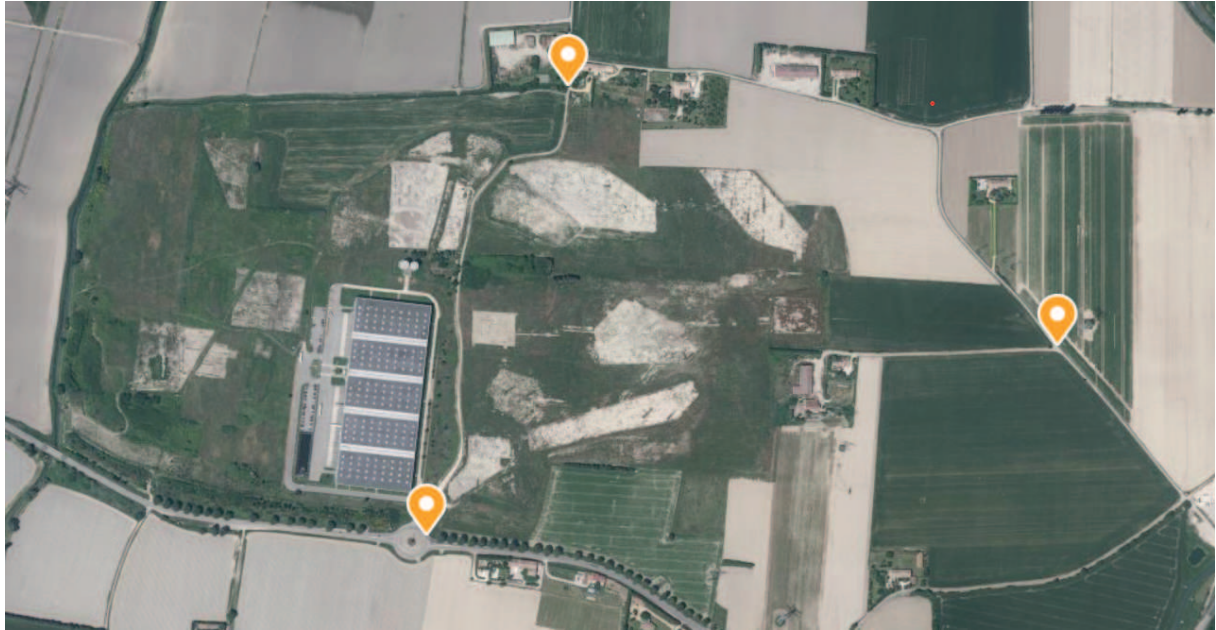
Il indique enfin les formalités de fin d'enquête, les conditions de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

1/2 Opération préparatoire avant l'ouverture de l'EP (rencontres diverses, contrôle affichage, registre, cotation et paraphe du dossier)

Au-delà des échanges évoqués ci-dessus le commissaire enquêteur a rencontré le maitre d'ouvrage le jeudi 6 janvier sur le site de la ZAC de Bollène en compagnie du bureau d'études ayant instruit le dossier pour effectuer un tour d'horizon de ce dossier, faire une visite du site et spécifier les lieux d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête.

Ce même jour et en présence du maître d'ouvrage une réunion s'est tenue à la mairie pour faire le point sur les formalités et s'assurer des aspects pratiques (actualité des documents d'urbanisme, salle pour les permanences et accessibilité, conditions de consultation du dossier, recueil et transmission des observations, contrôle lors de la consultation du dossier, ...)

Lors d'une visite postérieure, le 11 janvier, le commissaire enquêteur s'est assuré de la régularité de l'affichage dans les 3 mairies concernées et sur le site de la ZAC (pour ce dernier cf. ci-dessous les lieux définis pour cet affichage).



Lieux d'affichage de l'avis sur la ZAC

Enfin le commissaire enquêteur a paraphé et déposé le dossier d'enquête en mairie lors d'une nouvelle visite le 18 janvier. A cette occasion il a contrôlé le registre et a effectué un nouveau contrôle de l'affichage sur le site de la ZAC.

2/ la publicité de l'enquête publique

2/1 Publication dans des journaux régionaux ou locaux

Comme consigné dans l'arrêté préfectoral, la publication de l'avis d'enquête publique a été effectuée à deux reprises dans deux journaux régionaux, une première fois 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et une seconde fois dans les huit jours suivant cette ouverture (les 6 et 25 janvier pour La Provence et les 7 et 25 janvier pour le DL/Vaucluse Matin). Une copie de ces insertions dans la presse régionale est en pièce jointe.

2/2 Affichage par voie d'affiche et publication sur internet

L'affichage réglementaire (mairies et ZAC) a été effectué et contrôlé comme évoqué précédemment.

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral, l'information a été portée à la connaissance du public par insertion sur le site des services de l'état ainsi que sur le site de la mairie de Bollène.

3/ l'information du public

3/1 Composition du dossier mis à disposition du public

La composition du dossier de 1650 pages, mis à la disposition du public apparaît ci-après.

N° du classeur, n° de dossier et nomenclature CERFA	Intitulé de la pièce	Nombre de pages
Classeur 1/2		
1	CERFA 15964°	29
2 et PJ7	Note de présentation non technique du projet	37
3 et PJ46	Description des procédés de fabrication	51
4 et PJ47	Description des capacités techniques et financières	5
5 et PJ3	Justification de maîtrise foncière	3
6 et PJ63	Avis du maire du remise en état	2
7 et PJ1	Plan de situation du projet 1/25 000	2
8 et PJ48	Plan d'ensemble 1/750	1
9 et PJ2	Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier	1
10 et PJ77	Conformité aux arrêtés enregistrement	129
11 et PJ4	Etude d'impact	260
	Total classeur 1/2	520
Classeur 2/2		
1 et PJ49	Etude de dangers	133
2	Annexes PJ47	43
	Extraits K bis SGI log., Alta faub., TranseuropeanVI, SCI Tr. (8)	
	Présentation de PATRIZIA (15)	
	Références de plateformes PITCH Promotion (15)	
	Liste des annexes de la PJ47 (5)	
	Annexes PJ4	495
	A1 Mesures de bruit (29)	
	A2 Etudes de trafic 1 (45)	
	Etudes de trafic 2 (42)	
	A3 Fiche climatologique Orange (2)	
	Rose des vents Orange (1)	
	A4 Volet nature de l'étude d'impact (149)	

A5 AP de Mai 2019 (DRAC, préfecture de région) (12)
 A6 Règlement d'urbanisme (10)
 A7 Courrier RTE du 3 mai 2018 (14) (°)
 A8 Etude hydraulique du risque inondation (42)
 A9 Etude Air et Santé (131)
 A10 Courrier mairie de Bollène 13/12/2018 (1)
 A11 AP espèces protégées du 4/11/2019 (6)
 Liste des annexes de la PJ4 (13)

Annexes PJ49	271
A1 Descriptif des risques ville de Bollène (20)	
A2 Analyse du risque foudre (52)	
A3 Calculs D9 pour les cellules 1 à 7, CA, CB, CC (6)	
A4 Calcul D9A (6)	
A5 Accidentologie des entrepôts (6)	
A6 Etudes dispersion fumées toxiques (24)	
A7 Note de calcul Flumilog C1 à C7 (12)	
A8 Note de calcul Flumilog CA (6)	
A9 Note de calcul Flumilog CB1 et CB2 (12)	
A10 Note de calcul Flumilog CC (6)	
A11 Note de calcul Flumilog de propagation (72)	
A12 Note de calcul Flumilog stockage palettes (18)	
A13 Note de calcul Flumilog stockage extérieur (10)	
A14 Note de calcul Flumilog zone de stationnement PL (5)	
Liste des annexes de la PJ49	
Total classeur 2/2	942

**Classeur
compléments**

	Avis DREAL SBEP	4
	Avis DTT	2
	Avis ARS	2
	Avis DRAC	1
1	Avis du SDIS n°1	17
	Mémoire en réponse à l'avis du SDIS n°1	17
	Avis du SDIS n°2	8
2	Avis de la MRAe	7
	Mémoire en réponse avis MRAe	2
3 compléments	Courrier DDPP	2
	Addendum en réponse à DDPP	24
	Annexe 1 : Notes de calcul flux thermiques	13
	Annexe 2 : Etude de trafic actualisée	89
	Total du classeur "compléments"	188
	TOTAL DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	1650

A la suite d'un travail sur la teneur du dossier et sa complétude, le commissaire enquêteur souhaite apporter les remarques suivantes :

- la demande de l'administration de respecter la nomenclature du formulaire CERFA pour la classification des différentes pièces du dossier n'est pas de nature à en simplifier la lecture et à rassurer le public lors de la consultation du dossier
- la pagination du dossier souffre de nombreuses imprécisions (différences entre dossier papier et numérique par rapport entre autres à la comptabilisation des rectos/versos, dossiers ou sous-dossiers non paginés, paginations non linéaires sur certaines pièces, etc.)
- la cotation du dossier a dû en conséquence est reprise manuellement, malheureusement de façon discontinue, et ce afin de s'assurer tout au long de l'enquête qu'aucune pièce ne disparaisse

Il est toutefois important de noter que ces remarques ne sont pas de nature à remettre en cause la complétude et la constitution du dossier.

Enfin le commissaire enquêteur a demandé, avant l'ouverture de l'enquête, que soit ajouté au dossier la seconde contribution du SDIS en date du 10 juin 2021, contribution donnant un avis favorable sous réserve de six préconisations mentionnées, contribution sans laquelle le dossier était incomplet.

3/2 Accessibilité du dossier d'enquête et des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pouvait être consulté :

- en version papier sur la mairie de Bollène aux jours et heures habituelles d'ouverture
- en version numérique sur le site de la Préfecture

Toute personne pouvait demander, à ses frais, un exemplaire du dossier d'enquête

Les observations du public, autres celles reçues lors des permanences du commissaire enquêteur, étaient enregistrées sur le registre dédié à cet effet en mairie de Bollène, et pouvaient être déposés par voie électronique.

4/ le déroulement de l'enquête

4.1 Ouverture et clôture

L'enquête a été ouverte le lundi 24 janvier et s'est déroulée durant 31 jours consécutifs jusqu'au mercredi 23 février à 17h00, date à laquelle, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Ce registre a été remis par la suite aux services de l'Etat en Vaucluse (DDPP/SRT)

4.2 Permanences

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral quatre permanences ont été tenues à la mairie de Bollène :

- Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h

- Vendredi 4 février 2022 de 14h à 17h
- Lundi 14 février 2022 de 14h à 17h
- Mercredi 23 février 2022 de 14h à 17h

4.3 Participation du public et climat de l'enquête

Aucune contribution du public n'a eu lieu, tant lors des 31 jours de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Bollène que lors des permanences ou sur l'adresse mail dédiée. Le commissaire enquêteur anticipant cette absence d'avis du public s'est assuré à plusieurs reprises du respect des conditions de publicité en contrôlant l'affichage et en communiquant sur l'adresse mail.

La raison la plus plausible de ce manque de mobilisation réside dans le fait que cette enquête publique est la 3^{ème}, certes avec des objets différents mais bien la 3^{ème} sur le lieu concerné. La plupart des objections ont donc trouvé des réponses lors des deux enquêtes précédentes à l'instar de la dérogation obtenue auprès du CNPN pour espèces protégées (cf. l'arrêté préfectoral n° 84-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019).

4.4 Remise du rapport et des conclusions motivées

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres à la DDPP/SPRT son rapport accompagné des conclusions motivées et avis lors d'une rencontre en Préfecture le 18 mars 2022. Il a remis à cette occasion le dossier mis à disposition du public en mairie de Bollène ainsi que le registre d'enquête dûment rempli.

Chapitre D : Analyse des avis des services consultés

1/ Observations des personnes publiques associées

L'ensemble des PPA ayant été sollicitées lors des enquêtes précédentes l'ont été à nouveau sur les objets de la modification projetée, et leur contribution est exprimée dans le PV de synthèse abordé ci-après. Ces PPA sollicitées donnent un avis favorable sans réserve, excepté l'ARS dont la brève contribution est reprise dans ce PV.

Seules la DDP et la MRAe ayant déposé une contribution conséquente ont eu une réponse circonstanciée, les réponses reprenant et complétant parfois des éléments du dossier.

Concernant plus particulièrement le SDIS plusieurs échanges ont eu lieu sans pour autant lever toutes les objections, d'où la dernière contribution de ce service donnant un avis favorable sous réserve de l'application des préconisations faisant l'objet d'une contribution particulière dans le procès-verbal de synthèse ci-dessous.

2/ Observations du public

Comme évoqué ci-dessus aucune observation du public n'a été formulée durant la durée de l'enquête.

3/ Procès-verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées dans l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur a remis vendredi 25 février, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites, aucune contribution orale ayant eu lieu.

Compte tenu de l'absence de contribution écrite du public durant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, lors des permanences ainsi que sur l'adresse électronique dédiée, ce PV de synthèse est centré sur les avis des services consultés (cf. annexe 1).

La SCI Bollène 2 a transmis un mémoire en réponse en date du 3 mars donc dans la période des 15 jours prescrits par les textes. Dans ce mémoire en réponse la SCI Bollène 2 répond en totalité aux demandes exprimées dans les avis des services extérieurs (cf. annexe 2).

Chapitre E : Synthèse de fin d'enquête

Le dossier d'enquête présenté à consultation, malgré les remarques mentionnées, était à même de donner les éléments pour avoir une réponse aux questions que le public pouvait se poser.

L'enquête s'est passée dans de bonnes conditions, Monsieur LAUZANNE représentant le maître d'ouvrage et Monsieur CAMBON du cabinet d'études se tenant à ma disposition.

L'impact économique et social ainsi que l'objet de l'enquête reprenant un sujet déjà largement évoqué par des enquêtes précédentes peuvent expliquer l'absence de contribution du public.

Enfin, le commissaire enquêteur, conformément à la réglementation (art. 123-19 du code de l'environnement), a consigné dans une présentation séparée ses conclusions motivées et avis.

Fait à Carpentras le 18 mars 2022



Michel du Crest

Annexes :

- 1/ Procès-verbal de synthèse des observations
- 2/ Mémoire en réponse du pétitionnaire sur le PV de synthèse des observations

Pièces jointes :

(Ces pièces jointes ne sont pas annexées au dossier papier mais sont consultables sur le dossier numérique) :

- 1/ Courrier de nomination du TA de Nîmes

- 2/ Arrêté Préfectoral du 3 janvier 2022
- 3/ Insertion dans la presse (x4)
- 4/ Avis des communes
- 5/ Certificats d'affichage
- 6/ Glossaire des sigles et acronymes

PJ 1 : Décision du TA de Nîmes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

16/12/2021

N° E21000120 / 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 15/12/2021, la lettre par laquelle le Préfet de Vaucluse (DDPP / SPRT) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale en vue d'autoriser la modification substantielle d'une plateforme logistique nommée BOLLENE 2 située ZAC "PAN Euro Parc" sur le territoire de la commune de BOLLENE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

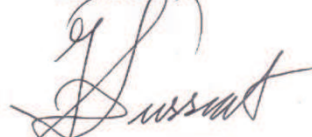
ARTICLE 1 : Monsieur Michel DU CREST est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Vaucluse (DDPP / SPRT), à la SCI LOGISTIQUE BOLLENE en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Michel DU CREST.

Fait à Nîmes, le 16/12/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

PJ 2 : Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête



PJ 3 : Insertions dans la presse

(La Provence des 6 et 25 janvier et Vaucluse Matin des 7 et 25 janvier)

(L'exemple ci-dessous concerne Vaucluse matin et l'identique a été publié dans La Provence)



ANNONCES LEGALES

grand avignon
communauté d'agglomération
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2021 a été prescrite une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroulera pendant 34 jours et sera constituée, du jeudi 6 janvier 2022 à 9 heures au mercredi 9 février 2022 à 18 heures inclus, en mairie annexe Quartier Barthélemy-Poit Villa Avenue 1er étage - CD 228 - 84000 AVIGNON (salle de l'enquête) ainsi qu'à la mairie Annexe intra-muros Maison Marion - salle Président - 12 place des Carmes - 84000 AVIGNON.

Le projet soumis à enquête publique unique concerne les travaux d'amélioration et l'autorisation des systèmes d'endiguement des Iles Poit et Barthélemy ainsi que les servitudes d'utilité publique associées à ces ouvrages, dont l'objectif est d'assurer une protection contre les crues du Rhône sur l'île Poit, pour une crue de retour de deux ans et sur le pont Dulaudier et le chemin de la Traille et de retour de vingt ans en aval du pont Daladier - sur l'île de la Barthélemy pour une crue de retour de six ans.

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame MARTI - Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - 300 Chemin des Ménapiers - Agroparc - BP1258 - 84911 AVIGNON cedex 9 - Tel 04 68 61 54 37

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières 84905 AVIGNON cedex 9 - Tel. 04 68 17 82 24

Une commission d'enquête a été désignée et sera composée comme suit : M. Georges CHAMBAUD, UMR, officier général de gendarmerie en retraite, en qualité de président de la commission
M. Olivier SEQUIN, directeur des ressources humaines en retraite, en qualité de membre titulaire
Madame Bernadette LAQUESNE DE PARFOURU, architecte honoraire, en qualité de membre titulaire

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les plans et état parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillet non mobiles, ouvert, coté et paraphé par un membre de la commission, sera déposé en mairie annexe Quartier Barthélemy-Poit Villa Avenue - 1er étage - CD 228 - 84000 AVIGNON (salle de l'enquête) ainsi qu'en mairie annexe intra-muros Maison Marion - salle Président - 12 place des Carmes - 84000 AVIGNON du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera en outre consultable - sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit en

Par arrêté n° 005-2021, en date du 7 décembre 2021, qui annule et remplace l'arrêté n° 004-2021, en date du 2 décembre 2021, par lequel a été prescrite une enquête publique relative au projet de révision allégué n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la COMMUNE DE MIRABEAU

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégué n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la COMMUNE DE MIRABEAU.

La révision allégué du PLU a pour objectif de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu et de "Cote Langué", au nord ouest du territoire communal.

L'enquête publique unique se déroulera du 6 janvier 2022 au 9 février 2022, soit 34 jours consécutifs. Madame France CHAMBERAUX, en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Les plans des dossiers, ainsi que le registre d'enquête unique à feuillet non mobiles, ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la COMMUNE DE MIRABEAU pendant 34 jours consécutifs au lieu et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 6 janvier 2022 au 9 février 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révisions allégué du PLU et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête au lieu sus-mentionné par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Mirabeau (salle de l'enquête) : Lundi-Mercredi-Vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 / Mardi-Jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 / Samedi de 9 h 30 à 11 h 30 et sur le site de la commune (www.mirabeau.fr/bureau.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La commission enquêteur sera composée comme suit : M. le Maire et M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la COMMUNE DE MIRABEAU, pendant une durée d'un an.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR www.laprovence-legales.com

- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
- RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : avie@laprovence-legales.com | Tél : 04 91 84 80 19 | LaProvence

mairie annexe quartier Barthélemy-Poit ainsi qu'à la mairie Annexe intra-muros Maison Marion aux adresses susvisées.

Il pourra également les faire parvenir à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse mail suivante : protection-lies-poit-barthelemy@registredefr.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire d'enquête (écrites et orales) seront consultables en mairie annexe quartier Barthélemy-Poit, siège de l'enquête. Ces documents par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public comme suit

Mairie Annexe Quartier Barthélemy Poit Villa Avenue 1er étage - CD228	Mairie Annexe Intra-muros Maison Marion salle Président 12 place des Carmes
Jeudi 6 janvier 2022 de 9h à 12h Vendredi 7 janvier 2022 de 12h30 à 15h30 Mercredi 9 février 2022 de 9h à 12h	Mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 1er février 2022 de 13h30 à 16h30

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourront être consultées, pendant un délai d'un an en mairie annexe quartier Barthélemy-Poit, à l'Hôtel de Ville d'Avignon, place de l'Horloge, à la Préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des résultats de l'enquête, le préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prescrire par un arrêté l'utilité publique du projet permettant d'attribuer au profit de la commune d'agglomération du Grand Avignon des servitudes d'utilité publique en vertu de l'article L. 151-3 du code de l'environnement et désigner les parcelles sur lesquelles elles s'appliquent.

Le préfet de Vaucluse est toutefois compétent pour prendre l'arrêté d'autorisation relatif de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dès la législation en son état, assenti de prescriptions, ou de refus.

Fait à Avignon, le 23 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation
SIGNÉ : CHRISTINE GUYARD



PRÉFET DE VAUCLUSE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 a été prescrite une enquête publique préalable au classement du centre-historique de Cavallon au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 04 janvier 2022 à 9 heures au vendredi 04 février 2022 à 17 heures inclus, à la mairie de Cavallon - Place Joseph Guis - 84300 Cavallon.

Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : usap.vaucluse@culture.gouv.fr

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières 84905 AVIGNON cedex 9 - Tel. 04 68 17 82 24

Monsieur Patrick THÉBAROD, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sans dépose à l'accueil de la mairie de Cavallon - Place Joseph Guis, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Le dossier sera en outre consultable - sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit en mairie de Cavallon - sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr - rubrique publications) - sur le site internet de la ville de Cavallon (www.cavallon.fr)

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie de Cavallon - Place Joseph Guis - 84300 Cavallon ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête à cette même adresse.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr en précisant bien l'objet de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur (écrites et orales) seront consultables à l'accueil de la mairie de Cavallon - Place Joseph Guis, siège de l'enquête.

Elles sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai d'enquête seront prises en considération.

La commission enquêteur se tiendra à disposition du public, salle Vidau - 61 passage Vidau - 84300 Cavallon comme suit : - le mercredi 04 janvier 2022 de 9h à 12h - le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h - le vendredi 04 février 2022 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourront être consultées, pendant un délai d'un an en mairie de Cavallon, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des résultats de l'enquête, le ministre de la Culture pourra prendre l'arrêté portant classement du centre-historique de Cavallon au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Fait à Avignon, le 23 novembre 2021
Pour le Préfet et par délégation
SIGNÉ : CHRISTINE HÉCQUÉZ



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE BOLLENE

OUVERT
Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 6 avril 2021, complétée le 3 juin 2021, 21 septembre 2021, 12 octobre 2021 et le 3 novembre 2021 par la SCI LOGISTIQUE BOLLENE dont le siège social est situé 2, rue de Cilly à Paris (75009) à l'effet d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite Doleberg 2 - site ZAC - Pan Euro Parc - sur le territoire de la commune de Bollène (84500).

Le projet relève des rubriques 1450-1, 4001, 4750-2, 1510-3, 4281-2, 1180-2, 1414-3, 1435-2, 4250-2, 4513-2, 4719-2, 4741-2, 2171, 2325-1, 4250-2, 4801-2, 1436, 1630, 2714, 2910-A, 2, 4220-3, 4310, 4321-2, 4441, 4511, 4718-1, 4741-1, 474-2, 4750 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 21.0.0.1, 32.03.2 de la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA).

La superficie totale du bâtiment concerné passe de 50 206 m² à 55 641 m². Les modifications prévues relèvent de l'autorisation environnementale.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Philippe LAUZANNE - adresse mail : plauzanne@pictorion.com - téléphone : 06 34 40 36 34.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Michel DU CREST est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

DATES D'OUVERTURE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
L'enquête publique se déroulera en mairie de Bollène, du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, pour une durée de 31 jours.

DOSSIER
Le dossier papier comprenant l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et la réponse en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE, est mis à la disposition du public en mairie de Bollène, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ci-dessous.

Jours et heures d'ouverture de la mairie de Bollène

Place Reynaud de la Gardette BP 207 84505 Bollène Cedex	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
	Le mercredi 23 février 2022 inclus, pour une durée de 31 jours

Le dossier est également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse (DIPP) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

RECUEIL ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS PUIS PROPOSITIONS DU PUBLIC
Monsieur Michel DU CREST désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Bollène, aux jours et heures ci-après : - Jours et heures de permanence du commissaire enquêteur

Mairie de Bollène

Place Reynaud de la Gardette BP 207 84505 Bollène Cedex	Le Lundi 24 janvier de 9h00 à 12h00 Le Vendredi 04 février de 14h00 à 17h00 Le Lundi 14 février de 14h00 à 17h00 Le Mercredi 23 février de 14h00 à 17h00
---	---

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en mairie de Bollène - Place Reynaud de la Gardette - BP 207 - 84505 Bollène Cedex. Ce registre à feuillet non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete publique@ville-bollene.fr en mentionnant en objet « Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLENE ». Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre à feuillet non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
L'expédition du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

en mairies de Bollène (84), Lamotte-Hérin (84), Lapalud (84) et à la commune de communes Rhodé (84), Le Prévost, à la direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques technologiques (dans les bureaux situés à la Cité administrative - avenue du Zéme Gême - D81 1 - entrée A - 84000 AVIGNON - sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr).

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, aux membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST, IR 189-33 Code Env.).

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Thibault LEMAÎTRE

CONSTITUTION D'UNE SASU

Il a été constituée une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) par M. Vianès total de 500 actions.
Dénomination : Lina Fruits et Légumes
Siège social : 19 Rue Marius Jouveau 84000 Avignon
Mise à disposition des fonds sociaux et de l'apport.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Avignon.
Madame BEKHTADOU Lina célibataire, demeurant au 19 rue Marius Jouveau 84000 Avignon est nommée présidente pour une durée indéterminée. L'actionnaire unique, Madame BEKHTADOU Lina

PJ 4 : Avis des communes de LAMOTTE et LAPALUD



PJ 5 : Certificats d'affichage

Les certificats d'affichage n'ont pu être fournis avant le dépôt du rapport du commissaire enquêteur mais ce dernier, ayant contrôlé cet affichage à 2 reprises durant l'enquête, atteste de la bonne exécution de cette obligation.

PJ 6 : Glossaire des sigles et acronymes

Glossaire des acronymes et autres sigles

(Une partie seulement des sigles est repris ci-après, les principaux utilisés, d'autres apparaissent dans le dossier mais concernent plus une réglementation générale non applicable au présent projet)

ADES : plan d'Accès sur les Eaux Souterraines
AEP : captage Alimentation en Eau Potable
AFFF : Agent Formant un Film Flottant (Emulseur filmogène à base synthétique)
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
ARS : Agence Régional de la Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours
CBN : Conservatoire Botanique National
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
CNPP : Centre National de Prévention et Protection
CODESRT : Comité Départemental de l'Env. et des Risques Sanitaires et Technologiques
CROP : Centre de recherches Ornithologiques de Provence
CSRPN : Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DCS : Dossier Communal Synthétique
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDPP : Direction Départementale de la Protection de la Population
DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DICRIM : Document d'Information Communal contre les Risques Majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDRM : Dossier Départemental de Risque majeur
D9 : guide pratique des besoins en eau pour la défense incendie
ENS : Espace Naturel Sensible
eqH : Equivalent Homme
ERC : Eviter, Réduire, Compenser (séquence ERC)
ERP : Etablissement Recevant du Public
ESFR : Early Supression, Fast Reponse (Extinction précoce, détection rapide pour type de sprinklers)
FSD : Formulaire Standard de Données
GCP : Groupe Chiroptères de Provence
GES : Gaz à Effet de Serre
GNR : Gazole Non Routier
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique Nationale
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MES : Matière En Suspension
MMR : Mesure de Maîtrise de Risques
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
NFPA : National Fire Protection Association
NGF : Nivellement général de la France (repères altimétriques sur le territoire français)
OF : Orientation Fondamentale
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PhD : Phénomène Dangereux
PI : Poteaux d'Incendie
PNA : Plan National d'Action
PNR : Plan Naturel Régional
POI : Plan d'Opération Interne (faire face à un sinistre)
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
REI : Résistance, Herméticité, Isolation thermique
RIA : Robinet d'Incendie Armé
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utilisée
SBEP/UB : Service Biodiversité, Eau et Paysages / Unité Biodiversité
SCoT : Schéma de Cohésion Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SIC : Site d'Importance (ou d'Intérêt) Communautaire
SIG : Système d'Information Géographique
SPRT : Service de Prévention des Risques Techniques
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air, de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohésion Ecologique
TGBT : Tableau Général Basse Tension
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Annexe 1 : PV de synthèse



Tribunal Administratif de Nîmes (Département du Vaucluse)

ENQUETE PUBLIQUE Commissaire enquêteur : Monsieur Michel du CREST Du 24 janvier 2022 au 23 février 2022 Ayant pour objet :

La modification de l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite "Bollène 2" Située ZAC "Pan Euro Parc" sur le territoire de Bollène (84500

"Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours. "

(Tiré à part de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Destinataire : Monsieur LAUZANNE - Société SCI LOGISTIQUE BOLLENE

Au-delà du dossier d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Bollène et sur le site internet de la préfecture, l'enquête publique évoquée en objet ouverte durant 31 jours du 24 janvier 2022 au 23 février de la même année, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022, a fait l'objet de quatre permanences en mairie de Bollène. Aucune observation tant écrite qu'oral n'ayant été déposée, on étudiera ci-après les contributions des services consultés.

Le projet, objet de la présente enquête, étant une demande de modification d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite "Bollène 2" il n'y a pas lieu de reprendre les contributions et les réponses apportées, sous forme de "mémoires en réponse", des différents services sollicités lors de l'enquête précédente.

En effet ces contributions et les réponses apportées, pour la plupart, sont pour la présente enquête une réponse ayant permis un premier arrêté préfectoral.

On notera toutefois que par respect de la législation une nouvelle saisine de ces services a été effectuée sur la base des modifications apportées.

Certains d'entre eux n'ayant pas répondu sont réputés ne pas s'opposer au projet, d'autres, à l'exception du SDIS faisant l'objet d'un paragraphe ci-après, ont formalisé leur contribution comme

■ DDT : "pas d'observation de la DDT sur cette modification"

■ ARS : "l'ARS maintient son avis favorable en date du 3 février 2020" avis complété d'une remarque concernant les nouvelles installations (station de distribution de carburant GNR, aire de lavage, station de distribution GPL) et l'impact pollution dans le réseau hydraulique superficiel (le Lauzon, canal agricole)

■ DRAC : "ces opérations (campagnes de fouilles préventives) étant achevées, la DRAC a ... libéré les terrains en question de toute contrainte archéologique"

■ DREAL / SBEP : "ce dossier ayant fait l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées, nous ... confirmons que nous n'avons pas d'observations à formuler sur cette demande d'autorisation environnementale de ce changement de régime"

Au-delà de ces contributions succinctes, celles de la MRAe et de la DDP ont donné lieu, avant le commencement de l'enquête publique à des "mémoires en réponse" qui sont parties prenantes du dossier à consultation et qui sont évoqués dans le rapport. Ces mémoires étant réputés avoir répondu aux différentes questions des services correspondants ne seront donc pas repris ci-après.

Contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse

Le SDIS sollicité en mars 2021 a émis le 3 mai suivant un avis défavorable dans une note de 17 pages assortie en autres d'une préconisation de 31 mesures.

Pour le compte de la SCI LOGISTIQUE BOLLENE2 le cabinet ANDINE Groupe a remis un mémoire en réponse en date du 3 juin 2021, mémoire ayant donné lieu à une nouvelle contribution du SDIS en date de 10 juin 2021, contribution donnant un avis favorable sous réserve de l'application des 6 préconisations énoncées dans cette même contribution et reprises ci-après :

- 1/ Réaliser le plan de défense incendie avant la mise en exploitation du site. Celui-ci répondra à l'ensembles des préconisations émises par le SDIS lors de l'étude initiale
- 2/ Justifier en termes de performances et d'atteintes d'objectifs les technologies "sprinklage" retenues
- 3/ Implanter un accès supplémentaire conforme à une voie d'engins sur le secteur Ouest de la parcelle lot 2 afin de garantir une bonne distribution et accessibilité des secours notamment en fonction du vent
- 4/ Implanter aux extrémités de chaque mur REI 120/240 séparant les cellules une aire de stationnement des moyens aériens avec des caractéristiques conformes à l'AMPG
- 5/ Réaliser les aires d'aspiration ainsi que les points d'aspirations conformément au guide départemental de répertoriation et d'aménagement des points d'eau incendie
- 6/ Garantir que les voies utilisables par les IS soient situées en dehors des zones d'effets thermiques d'intensité supérieur à :
 - 5kw/m² pour les voies périphériques
 - 3kw/m² pour les aires de stationnement, les installations concourant à la DECI et les rétentions

Il est nécessaire donc d'apporter des précisions tant sur cette dernière contribution du SDIS que sur l'avis complété de l'ARS concernant l'impact pollution dans le réseau hydraulique superficiel".

Par ailleurs de nombreuses réponses du pétitionnaire, tout particulièrement à destination du SDIS, sont sous une forme conditionnelle, cela se comprenant parfaitement puisque les mesures préconisées le seront dans le futur par le nouvel exploitant.

Il apparait donc nécessaire de "recommander", sous toutes formes officielles, un engagement en plein connaissance de cause pour le prenant ou d'apporter des éléments prouvant que le nouvel exploitant a parfaitement connaissance de ces obligations



Michel du CREST
Commissaire enquêteur

Carpentras, le 25 février 2022



Philippe LAUZANNE
pour SCI LOGISTIQUE BOLLENE 2

Annexe 2 : Mémoire en réponse au PV de synthèse



ANDINE
GROUPE

SCI LOGISTIQUE BOLLENE

ZAC Pan Europarc

84500 BOLLENE

MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS BATIMENT 2

Affaire n°20/2539

Date : 3 mars 2022
Version n°1

Rédacteur : Mathieu CAMBON

DDAE 2
Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

SCI LOGISTIQUE BOLLENE – BOLLENE 2
Affaire n°20/2539 – V1

En date du 25 février 2022, M. du Crest, commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au responsable du projet, M. Lauzanne, suite à la clôture de l'enquête publique. Ce document constitue un mémoire en réponse aux observations de ce procès-verbal.

PÔLE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Siège social - Agence Sud
ZAC Pôle Actif
14, allée du Piot
30660 Gallargues le Montueux
Tél. : 04 66 35 72 64

Agence Île-de-France
9, allée des Impressionnistes
Le Monet - BP 57269 Villepinte
95957 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 48 17 78 11

AMF Qualité Sécurité Environnement
SARL au capital de 8.000 €
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire FR10448464917
www.andine-groupe.com

Réponses aux observations

Observations	Réponses
Avis du SDIS 84	
1/ Réaliser le plan de défense incendie avant la mise en exploitation du site. Celui-ci répondra à l'ensembles des préconisations émises par le SDIS lors de l'étude initiale	Comme indiqué à plusieurs reprises dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, notamment en page 85 de la PJ n° 77 sur la conformité du projet aux arrêtés ministériels, le plan de défense incendie sera réalisé avant la mise en service de l'entrepôt et sera transmis aux services d'incendie et de secours.
2/ Justifier en termes de performances et d'atteintes d'objectifs les technologies "sprinklage" retenues	Les documents décrivant en détail les installations sprinkler et justifiant leurs performances seront disponibles dans les dossiers des ouvrages exécutés un fois le bâtiment construit.
3/ Implanter un accès supplémentaire conforme à une voie d'engins sur le secteur Ouest de la parcelle lot 2 afin de garantir une bonne distribution et accessibilité des secours notamment en fonction du vent	<p>Compte-tenu de l'impossibilité de créer un accès du côté Ouest du site du fait de la présence des bassins communs de la ZAC pour les eaux pluviales, puis du Lauzon, un portail pompier a été rajouté à l'Est du parking d'attente PL pour accéder au site par le site voisin actuellement existant.</p> <p>Une procédure sera mise en place avec l'exploitant voisin pour permettre l'accessibilité à ce portail en tout temps.</p> <p>De plus, l'accès principal à la ZAC par la RD 8 étant au Sud, un accès pompier secondaire à la ZAC a été prévu à l'Est.</p> <p>Cette question avait été évoquée lors du projet précédent et les aménagements concernant les accès avaient été validés.</p>
Observations	Réponses

<p>4/ Planter aux extrémités de chaque mur REI 120/240 séparant les cellules une aire de stationnement des moyens aériens avec des caractéristiques conformes à l'AMPG</p>	<p>Comme demandé par le point 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017, au moins deux façades sont desservies car la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 m.</p> <p>Les cellules ne faisant pas plus de 6 000 m², l'imposition sur les aires de mise en station des moyens aériens à chaque extrémité des murs coupe-feu ne s'applique pas.</p> <p>La configuration du bâtiment ne permettant pas de positionner des aires de mise en station des moyens aériens à toutes les extrémités des murs coupe-feu (blocs bureaux, locaux de charge ...), elles ont été disposées au droit des murs coupe-feu où cela était possible.</p> <p>De plus, des colonnes sèches sont prévues sur chaque mur coupe-feu séparatif entre cellule permettant d'assurer leur aspersion en toiture.</p>
<p>5/ Réaliser les aires d'aspiration ainsi que les points d'aspirations conformément au guide départemental de répertoriatio n et d'aménagement des points d'eau incendie</p>	<p>Les aires d'aspirations ont été prévues et figurent dans le dossier et sur le plan de masse.</p> <p>Les deux bassins de rétention des eaux d'extinction incendie au Sud-est du site sont interconnectés. Ainsi les eaux d'extinction incendie se déversent dans le bassin de 1 508 m³ puis s'acheminent gravitairement vers le bassin de 581 m³. Une fois le bassin de 581 m³ plein, le réseau entre les deux bassins monte en charge pour remplir le premier bassin.</p> <p>L'aire d'aspiration prévue au niveau du bassin de 581 m³ permet donc de pomper les eaux incendie retenue dans ce bassin.</p>
<p>Observations</p>	<p>Réponses</p>

<p>6/ Garantir que les voies utilisables par les IS soient situées en dehors des zones d'effets thermiques d'intensité supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5kw/m² pour les voies périphériques - 3kw/m² pour les aires de stationnement, les installations concourant à la DECI et les rétentions 	<p>Il n'est pas possible de maintenir l'ensemble de la voie engins en dehors des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m². Des écrans thermiques toute hauteur sont déjà présents en façade des cellules excepté côté quais où les distances des effets thermiques sont moins importantes.</p> <p>Toutefois le fait d'avoir une voie engins sur le périmètre complet du bâtiment permet d'accéder à la cellule en feu par deux côtés pour éviter de traverser des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m².</p> <p>De même, toutes les aires de stationnement des moyens aériens ne peuvent pas être positionnées en dehors des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m².</p> <p>Des colonnes sèches sont présentes sur les murs coupe-feu séparatifs entre cellules pour remplacer l'action des pompiers sur ces murs.</p> <p>Comme demandé par l'arrêté du 24 septembre 2020 pour les liquides inflammables, l'incendie de la cellule des liquides inflammables ne génère pas d'effets thermiques d'intensité supérieure à 5 kW/m² (ni même 3 kW/m²) qui atteignent le bassin de rétention déporté. Ce bassin de rétention n'est pas non plus atteint par des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² en cas d'incendie de la cellule CA stockant des produits dangereux pour l'environnement.</p> <p>En ce qui concerne les poteaux incendie, certains sont dans des zones de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m², mais des poteaux incendie ont été rajoutés pour que chaque cellule puisse être défendue par des poteaux incendie en dehors des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² qui respectent les distances de la D9.</p>
--	--

Observations	Réponses
Avis de l'ARS	

<p>Compte tenu des nouvelles installations qui sont prévues pour le lot 2 (station de distribution de carburant GNR et aire de lavage, station de distribution de GPL), il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces installations n'engendrent pas de pollution Dans le réseau hydraulique superficiel (Le LAUZON, le canal agricole).</p>	<p>En fonctionnement normal le site ne sera pas source de rejets polluants autre que les eaux pluviales de voiries et les eaux usées domestiques. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par des séparateurs hydrocarbures avant rejet vers les bassins communs de la ZAC et les eaux produites par le site seront acheminées vers le réseau d'eaux usées communal puis traitées par la station d'épuration de Bollène. Ces mesures prises sont détaillées dans la PJ n° 4 du dossier de demande d'autorisation environnementale (Etude d'impact). En fonctionnement accidentel des bassins de rétention équipés de vannes d'obturation automatiques et manuelles permettront de confiner les eaux d'extinction incendie ou les épandages accidentels de produits. Ces mesures prises sont détaillées dans la PJ n° 49 du dossier de demande d'autorisation environnementale (Etude des dangers).</p>
<p>Obligations de l'exploitant</p>	
<p>Il apparait donc nécessaire de "recommander", sous toutes formes officielles, un engagement en pleine connaissance de cause pour le preneur ou d'apporter des éléments prouvant que le nouvel exploitant a parfaitement connaissance de ces obligations</p>	<p>L'exploitant est responsable de la conformité réglementaire de son site. Suite à la construction du bâtiment un audit de récolement à l'arrêté préfectoral apportant les justifications de sa conformité sera produit. De plus, le bail de location engage l'utilisateur futur de respecter les dispositions réglementaires applicables au site. L'exploitant s'assurera par des audits réguliers du respect des dispositions réglementaires par l'utilisateur. D'autre part, la PJ n° 47 du dossier de demande d'autorisation environnementale sur les Capacités techniques et financières montre les capacités de l'exploitant à respecter les dispositions réglementaires et précises les mesures prises pour y parvenir.</p>